Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 36 (1974)

Heft: 12

Artikel: Buts, tâches et fonctionnement d'une coopérative de constructions

rurales

Autor: Kamber, Hans

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1083902

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Buts, tâches et fonctionnement d'une coopérative de constructions rurales

par Hans Kamber, adjoint du Groupement suisse pour la population de montagne (SAB), Brougg Exposé présenté le 1er mars 1974 lors de la 3ème Journée d'information organisée par l'ASETA.

1. Buts d'une coopérative de constructions rurales

Une évolution de caractère particulier s'est produite au début des années soixante dans les régions montueuses, montagneuses et alpestres, soit la mécanisation des exploitations agricoles de montagne. Cette mécanisation a permis, tout au moins en partie, de transporter le foin de prairies éloignées jusqu'à la ferme sise au fond de la vallée. Elle a exigé d'autre part non seulement des chemins appropriés pour de tels transports, mais aussi de plus vastes locaux de stockage. En outre, il a fallu agrandir les étables ou en construire de nouvelles. Il est apparu à ce propos qu'un important retard devait être rattrapé. Dans un autre ordre d'idées, on a dû constater que l'industrie du bâtiment montrait peu d'intérêt pour ces travaux du fait que la conjoncture favorable lui offrait la possibilité de réaliser de plus amples projets de construction (bâtiments scolaires, fabriques, installations touristiques, etc.) en étant très bien rétribuée. Les agriculteurs dont l'exploitation se trouvait plus ou moins isolée et éloignée de la grande route devaient soit se débrouiller comme ils pouvaient, soit payer des prix incroyablement élevés pour un nouveau bâtiment. La situation était encore pire en ce qui touchait l'exécution de réparations. C'est la raison pour laquelle le Groupement suisse pour la population de montagne, en liaison avec l'Ecole de l'Oeuvre suisse pour la montagne, à Richterswil ZH, organisa au début des années soixante des cours concernant la construction de bâtiments ruraux, puis étudia ultérieurement l'activité déployée par les communautés d'entraide paysanne du Tyrol. Se basant sur diverses expériences faites et sur les importants retards à rattraper dans le secteur des constructions agricoles, elle prit finalement la décision de fonder ses propres coopératives pour la réalisation de telles constructions grâce à des prestations de travail individuelles et collectives des agriculteurs. Les objectifs étaient: premièrement, de faire jouer l'entraide paysanne dans ce domaine particulier pour l'érection de bâtiments de conception rationnelle; secondement, d'abaisser ainsi les frais de construction tout en offrant de nouvelles possibilités de gain aux agriculteurs dans les environs immédiats de leur exploitation. A cet effet, nous avons élaboré des statuts types correspondant aux buts visés et fondé en 1962 les premières coopératives de constructions rurales à Mels SG, Weisstannen SG et dans l'Obwald. Conformément à un mandat spécial qui lui fut confié, l'auteur du présent exposé eut pour tâche de s'occuper de cette nouvelle forme d'entraide paysanne et de transmettre aux intéressés les résultats des expériences faites par les coopératives de constructions rurales déjà en activité. Cela avait lieu grâce à des prises de contact régulières avec les responsables et à la participation aux séances des comités et aux assemblées générales des organisations en question. Les expériences faites par ces dernières furent favorables et 60 coopératives de constructions rurales ont été créées depuis lors.

2. Tâches d'une coopérative de constructions rurales

Ces tâches sont très variées. La coopérative de constructions rurales doit permettre à ses membres d'exécuter eux-mêmes la réparation de leurs bâtiments grâce à la fourniture de matériaux de construction à prix réduits et à des directives adéquates. Lors d'importantes transformations ou rénovations, ainsi que lors de l'édification de nouveaux bâtiments d'une certaine grandeur, la coopérative de constructions rurales doit pouvoir mettre à la disposition du maître de l'ouvrage les gens du métier, le matériel et les machines nécessaires. Il faut qu'elle soit en mesure d'offrir des possibilités de gain supplémentaire aux paysans afin que cette précieuse main-d'œuvre

continue de fournir ses prestations de services à l'agriculture. Lors d'améliorations foncières à effectuer sur une grande échelle, en particulier dans le cas de la création de chemins, la coopérative de constructions rurales doit pouvoir se charger de la réalisation de certains tronçons afin que les agriculteurs ayant l'obligation de contribuer à la construction de ces derniers aient la possibilité de le faire sous forme de prestations de travail. Enfin une coopérative de constructions rurales peut même assumer le service de dépannage agricole dans son rayon d'activité. L'agriculteur qui construit pour luimême ou un collègue est ainsi assuré que les travaux devant être effectués dans son exploitation n'en seront pas négligés pour autant.

3. Une formation professionnelle suffisante est indispensable pour collaborer dans le cadre d'une coopérative de constructions rurales

Afin d'être en mesure d'effectuer des prestations de travail valables en matière de construction, il s'avère nécessaire de posséder certaines connaissances théoriques et pratiques de base. C'est la raison pour laquelle le Groupement suisse pour la population de montagne (SAB) a élaboré un programme d'enseignement ad hoc. Ce programme a été approuvé par la Division fédérale de l'agriculture. A relever que cette autorité participe concrètement au développement de tels cours de formation professionnelle par des contributions financières. Le programme en question offre diverses possibilités. Les jeunes paysans, par exemple, peuvent acquérir des connaissances élémentaires en matière de construction qui leur permettront ensuite, premièrement, d'exécuter eux-mêmes des réparations dans la maison d'habitation et le bâtiment d'exploitation, secondement, de collaborer en tant qu'ouvriers semi-qualifiés ou manœuvres spécialisés sur un chantier de construction. Quant aux participants qui possèdent des aptitudes particulières, ils peuvent suivre ultérieurement des cours d'introduction et de perfectionnement en vue de devenir chefs de chantiers pour des constructions de conception simple. Aux agriculteurs que des circonstances particulières obligent à exercer une activité non agricole à titre principal, ce programme

Formation d'ouvriers du bâtiment

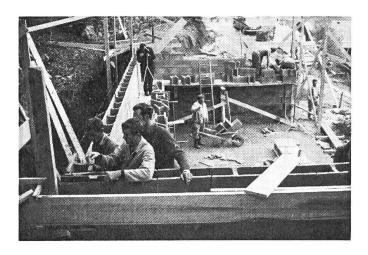


Fig. 1: Cours d'instruction en matière de construction.

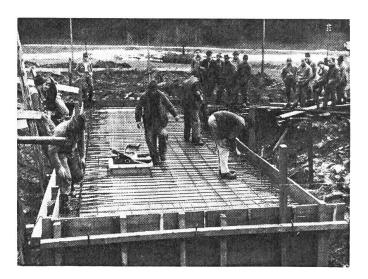


Fig. 2: Initiation à la pose d'une armature de béton.

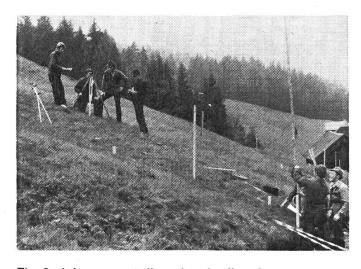


Fig. 3: Jalonnement d'un chemin d'accès.

d'enseignement offre la possibilité de se reconvertir sans frais trop importants. Il comprend aussi des cours de chef de construction de chemins pour la création de chemins d'exploitation et de chemins d'accès simples. Comme une coopérative de constructions rurales a besoin que ses affaires soient bien gérées vu les importants chiffres d'affaires qu'elle réalise, nous assurons également la formation de gérants pour ces organisations en mettant sur pied des cours spéciaux. En outre, des sessions de travail annuelles sont prévues pour les dirigeants des coopératives de constructions rurales.

L'Office central du Groupement suisse pour la population de montagne (SAB) est conseillé par une commission spéciale. Cette commission se compose de dirigeants de coopératives de constructions rurales qui ont fait leurs preuves.

Le programme du SAB concernant les travaux de construction comprend les cours suivants (indications résumées par la Rédaction):

- Cours de formation de base G 1, durée: 2 semaines
 Enseignement des techniques de base pour des
 travaux simples de maçonnage, de bétonnage et
 de crépissage / Connaissance des matériaux et
 des outils, des besoins en matériaux, etc.
- Cours de formation de base G 2, durée: 1 semaine Enseignement de la fabrication rationnelle de coffrages / Connaissance des mélanges adéquats et de la façon de tasser le béton.
- Cours de formation de base G 3, durée: 2 semaines
 Enseignement de connaissances de base en matière de charpenterie / Méthodes pour l'exécution de travaux simples de charpenterie et de menuiserie / Assemblage de fermes (charpentes) de type simple.
- Cours d'introduction A 1, durée: 1 semaine
 Enseignement de connaissances de base pour l'exécution des travaux de mesurage relatifs aux constructions (arpentage, jalonnement, etc.) / Fonction et utilisation des instrumens de mesure / Exercices pratiques (mesurage des fondations et des échafaudages, emploi de chevalets pour tirer au cordeau, etc.).
- Cours d'introduction A 2, durée: 1 semaine
 Enseignement concernant la lecture de plans d'exécution et de détail ainsi que le calcul des

besoins en matériaux / Organisation et installation rationnelles du chantier / Mise en route des travaux, prévention des accidents, rapports journaliers / Fonction de l'armature (exemple: dalle de fosse à purin) / (On ne peut s'inscrire pour ce cours qui si l'on a suivi d'abord avec succès les cours G 1, G 2 et G 3, de même que les cours A 1 et A 2).

- Cours de perfectionnement B 1, durée: 1 semaine Etude de problèmes et recherche de solutions pour les rénovations et les transformations ainsi que pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles / Connaissances générales relatives aux soumissions et à la présentation d'une offre pour l'exécution de travaux simples / Examen des caractéristiques de divers matériaux de construction et d'isolation puis comparaison des prix de ces matériaux.
- Cours de perfectionnement B 2, durée: 2 jours
 Présentation de matériaux de construction nouveaux et peu connus.
- Cours de construction de chemins C 1, durée:
 1 à 2 semaines

Lors de la construction d'un chemin simple, les participants sont familiarisés avec tous les travaux pratiques que cela exige.

 Cours de chef de construction de chemins C 2, durée: 2 semaines

Lors de la construction d'un chemin, les participants sont initiés aux tâches qu'un chef de construction de chemins doit mener à bien. Le déroulement de toutes les opérations est discuté en détail.

 Cours de chef de construction de chemins C 3, durée: 3 jours

Ce cours ne comporte pas de travaux pratiques. Les participants étudient la brochure qu'on leur remet et qui contient les directives établies pour la construction de chemins. Ils s'exercent ensuite à effectuer des mesurages sur le terrain (jalonnement, arpentage, etc.). (Ce cours accéléré de 3 jours est prévu pour les futurs chefs de construction de chemins qui n'auraient pas le temps de suivre le cours C 2 de 2 semaines).

Cours de couvreurs D, durée: 1 semaine
 Au moyen de matériaux appropriés en Eternit, les

4. Organisation d'une coopérative de constructions rurales

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1. Adoption et modification des statuts.
- 2. Approbation du rapport de gestion, des comptes annuels, du rapport de l'organe de contrôle, décharge à donner à l'administration.
- 3. Nomination des membres du comité directeur, du président (éventuellement du gérant), de l'organe de contrôle.
- 4. Liquidation des recours contre des décisions du comité directeur.
- 5. Prise de décisions au sujet de propositions du comité directeur (octroi de crédits pour des installations communes, acquisition de machines, etc.).
- 6. Information des membres.

COMITÉ DIRECTEUR

- 1. Convocation de l'assemblée générale, préparation des affaires devant être examinées et discutées, rédaction des rapports et des propositions.
- 2. Admission et exclusion de membres.
- 3. Nomination du vice-président, du secrétaire (éventuellement du gérant), du chef des travaux ou des chefs de travaux.
- 4. Constitution d'un comité restreint devant s'occuper d'affaires spéciales.
- 5. Désignation de l'arbitre représentant la coopérative de constructions rurales.
- 6. Elaboration des règlements, des cahiers des charges et des tarifs.
- 7. Surveillance des machines de chantier, de leur entretien et de leur remisage.
- 8. Fixation des salaires et des conditions d'engagement.
- 9. Acquisition de machines de chantier et de matériel.
- 10. Règlementation de la mise en route des travaux.
- 11. Examen des commandes de travaux de construction reçues.
- 12. Dispensation de conseils (individuellement) aux membres.
- 13. Fixation du montant des cautions.
- 14. Recours à des gens du métier comme conseillers techniques.
- 15. Transmission de certaines tâches à des membres du comité directeur ou au gérant.

GÉRANT

- Tenue des livres de la coopérative de constructions rurales.
- 2. Conclusion des contrats d'ouvrage.
- 3. Organisation du travail.
- 4. Contrôle des rapports de travail.
- Etablissement du décompte final.
- 6. Questions relatives aux salaires.
- 7. Décomptes AVS.
- 8. Décomptes ICHA.
- Matériaux de construction (commandes, marges, contrôles).
- Assurances: liste des salaires pour la CNA, assurances-maladie (indemnité journalière), assurances-responsabilité civile.
- 11. Autres tâches définies dans le cahier des charges.

COMITÉ RESTREINT

Liquidation d'affaires à court terme qui lui sont assignées par le comité directeur.

CHEF DE CHANTIER

- 1. Direction pratique des travaux de construction qui lui sont confiés par le comité directeur.
- 2. Organisation du chantier de construction.
- 3. Exécution de la construction selon les instructions de l'architecte.
- 4. Direction et mise au courant de la main-d'œuvre.
- 5. Etablissement des rapports de travail (main-d'œuvre, machines).
- 6. Commande des matériaux et calcul des besoins en matériaux.
- 7. Organisation de la mise en œuvre des machines de chantier.
- 8. Dispensation de conseils aux agriculteurs en matière de construction.

Travaux réalisés

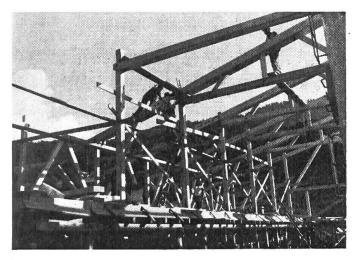


Fig. 4: Charpente correctement exécutée par une Coopérative de constructions rurales.

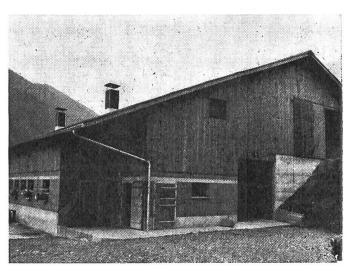


Fig. 7: Grange neuve édifiée sur un terrain en pente.

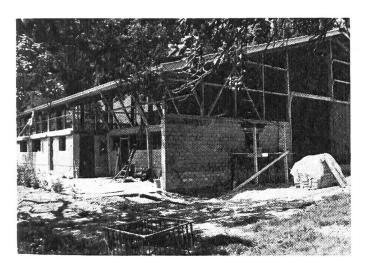


Fig. 5: Gros œuvre d'une étable normalisée.

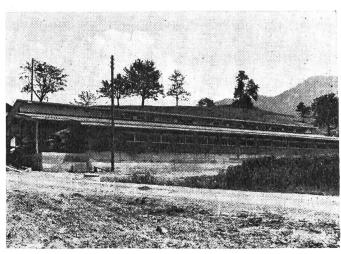


Fig. 8: Porcherie construite en vue d'accroître la productivité de l'exploitation par une nouvelle branche.



Fig. 6: Reconstruction d'une maison d'habitation paysanne après un incendie.

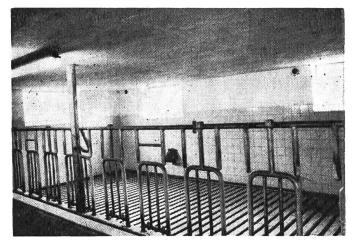


Fig. 9: Etable moderne à stabulation libre dans une exploitation pratiquant l'élevage des bovins.

participants s'exercent à couvrir de diverses manières des charpentes types (fermes).

- Cours de gérants E, durée: 3 jours

Connaissance des matières particulières (comptabilité, assurances, salaires, décomptes) et initiation aux travaux administratifs ainsi qu'aux tâches d'organisation assignées à un gérant.

Cours de construction pour ingénieurs du génie rural, durée: 2 semaines

Initiation à des travaux pratiques (y compris les terrassements) lors de la construction d'un bâtiment d'exploitation agricole / Maniement de divers outils et matériels / Etablissement de plans d'exécution, prévention des accidents / Connaissances relatives aux modes de construction et aux divers matériaux utilisables (béton, béton armé, bois, etc.) / Possibilités et limites des techniques de construction / Connaissances de base concernant les travaux des différents maîtres d'état.

5. Fonctionnement d'une coopérative de constructions rurales

Celui qui tient à profiter des avantages offerts par une coopérative de constructions rurales doit devenir membre de cette association. Tous les agriculteurs et propriétaires de terrains à usage agricole, de même que des organisations agricoles et des communes de régions de montagne, peuvent en faire partie. On devient membre quand on a souscrit une part sociale et qu'on a été admis par le comité directeur.

Le projet de construction, ainsi que la commande des matériaux de construction, doivent être remis au gérant.

S'il s'agit de petites constructions ou de réparations, il vaut la peine d'exécuter soi-même les travaux en demandant à la coopérative de constructions rurales le prêt ou la location du matériel (éventuellement aussi de machines) qui s'avère nécessaire. Chaque membre peut se faire conseiller par le chef des travaux. Il est également possible d'exiger un homme du métier avec lequel le maître de l'ouvrage exécutera la petite construction projetée. Sur demande, le matériel et les machines seront également fournis par la coopérative de constructions rurales.

S'il s'agit de transformations, de rénovations ou d'une nouvelle construction d'une certaine importance, il faut que le projet soit remis à temps au gérant pour que le comité central — au cas où ce projet serait prêt à être mis à exécution — puisse inscrire la date du début de la construction sur les plans. Un contrat d'ouvrage est alors conclu si le financement du projet se trouve assuré. Ce contrat contient les indications et clauses suivantes:

- Désignation de l'ouvrage
- Délai pour l'exécution des travaux
- Garantie de la couverture des frais et fourniture de sûretés
- Rapports journaliers
- Calcul des coûts
- Salaires
- Prestations des compagnies d'assurance et prestations sociales
- Location des machines et du matériel
- Conditions de payement
- Règlement de litiges

Les prestations de travail sont consignées dans des rapports journaliers dès le début des travaux sur le chantier. Ces rapports servent premièrement de base



Fig. 10: Le raccordement des fermes isolées aux grandes voies de communication est d'une urgente nécessité.

pour les décomptes mensuels. On y inscrit également les prestations de travail du maître de l'ouvrage, de membres de sa famille, de collaborateurs et éventuellement de voisins. Si elles ne sont pas payées, ces prestations sont portées au crédit des personnes en cause en tant que prestations personnelles.

6. Assurances et prestations sociales

Les coopératives de constructions rurales relèvent de la CNA (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents). Lors d'accidents, cette dernière assume la couverture des dommages conformément aux dispositions légales.

Pour la couverture des risques de la responsabilité civile, le Groupement suisse pour la population de montagne (SAB) a conclu une assurance générale auprès d'une compagnie privée. La prime est basée sur le montant du salaire.

7. Entremise de la coopérative de constructions rurales pour l'obtention de matériaux à prix réduits

Il ressort d'une convention spéciale passée entre l'Association suisse des marchands de matériaux de construction et l'Office central du SAB que les co-opératives de constructions rurales ont la possibilité d'obtenir auprès de ces négociants, de même qu'auprès des fabriques de matériaux de construction, des matériaux facturés aux mêmes prix que ceux fixés pour les entrepreneurs en bâtiment. Afin que la coopérative de constructions rurales puisse couvrir ses frais d'administration, elle perçoit un modique pourcentage. Les matériaux de construction sont livrés exclusivement à ses membres aux prix susmentionnés.

8. Décompte relatif à la construction à exécuter

Ce décompte comprend les postes suivants:

- Matériaux de construction
- Impôt sur le chiffre d'affaires et marge
- Frais de transport
- Salaires réels
- Allocations sociales

- Loyers pour les machines de chantier et le matériel
- Suppléments éventuels pour frais d'administration La coopérative de constructions rurales fournit donc ses prestations au coût de revient. Par ailleurs, toutes les prestations personnelles sont portées au crédit des collaborateurs en cause.

9. Avantages offerts par une coopérative de constructions rurales

Après avoir suivi des cours de construction puis collaboré dans le cadre d'une coopérative de constructions rurales, les agriculteurs possèdent des connaissances tant théoriques que pratiques qui leur permettent d'exécuter eux-mêmes des réparations et de petites constructions. En outre, les membres d'une pareille organisation ont la possibilité de se faire conseiller à des conditions favorables par le spécialiste de la coopérative de constructions rurales. Les expériences faites montrent que l'abaissement des frais de construction dont bénéficient les membres d'une telle association coopérative est de l'ordre de 10 à 25%. L'importance de cette réduction des frais dépend du temps qu'il faisait au cours de la construction, de la nature du sol sur lequel le bâtiment a été édifié, de la qualité de la coopération entre le maître de l'ouvrage et le groupe de construction, ainsi que du savoir-faire et de l'assiduité aussi bien du chef des travaux que de ses collaborateurs. Par ailleurs, l'ampleur des prestations personnelles du maître de l'ouvrage peut être accrue. Abstraction faite des prestations de travail de membres de sa famille, l'agriculteur a en effet la possibilité d'être encore crédité d'heures de tracteur et de repas offerts à la ferme au groupe de construction. Il faut relever à ce propos que des indemnités de déplacement sont portées au débit du compte du maître de l'ouvrage si ces repas ne sont pas offerts.

Pour les agriculteurs qui ont absolument besoin d'un gain accessoire, les chantiers de la coopérative de constructions rurales représentent une intéressante possibilité. Comme ils se trouvent là entre collègues, les difficultés d'adaptation que pourrait présenter pour eux un chantier de construction ordinaire se trouvent ainsi supprimées.

Dans un autre ordre d'idées, il importe de souligner qu'une partie des frais de construction reste dans l'agriculture, ainsi que le prouve l'exemple concret suivant:

Répartition des frais lors de l'édification d'une maison paysanne réalisée par une coopérative de constructions rurales

Total des frais de construction selon métrages et offre de l'entrepreneur

Fr. 144'325.60

Frais de la coopérative

de constructions rura-

Fr. 99'521.50

les selon décompte Prestations de travail

Fr. 16'920.20

Fr. 3'048. – Fr. 119'489.70

Aide non payée de

personnelles

voisins

Economie réalisée grâce à la coopé-

rative de constructions rurales Fr. 24'835.90

Sur le total de Fr. 144'325.60, le montant qui reste dans l'agriculture est composé comme suit:

a) des prestations de travail personnelles

Fr. 16'920.20

b) de l'aide non payée de voisins

Fr. 3'048. —

c) de l'aide payée de voisins

Fr. 12'513.45

d) de l'économie réalisée grâce à la coopérative de constructions rurales

Fr. 24'835.90

Fr. 57'317.55

10. Les coopératives de constructions rurales et leurs prestations

Sur les 60 coopératives de constructions rurales existant à l'heure actuelle, 56 exercent leur activité dans des régions montagneuses, 3 dans des régions de collines et une seule (pour le moment) dans une région de plaine. Ces organisations occupent en permanence 145 collaborateurs, auxquels viennent s'ajouter de 600 à 700 agriculteurs en tant qu'auxiliaires appréciés. Les coopératives de constructions rurales se répartissent comme suit entre les cantons: Saint-Gall 18, Berne 8, Schwytz 8, Grisons 6, Lucerne 6, Glaris 3, Appenzell (Rhodes Extérieures) 2, Uri 2, Argovie 1, Fribourg 1, Nidwald 1, Obwald 1, Soleure (+ Bâle-Campagne) 1, Valais 1, Zoug 1.

Durant l'année 1973, des travaux furent effectués sur à peu près 700 chantiers de construction. De plus, environ 160 logements ont été construits ou rénovés. Il faut encore ajouter à cela quelque 230 étables neuves ou transformées. D'autres chantiers concernaient des fosses à purin, des silos et des travaux de réparation importants. Enfin un certain nombre de chemins d'exploitation et de chemins d'accès à la

ferme furent également construits. La fourniture de toutes ces prestations par les coopératives de constructions rurales a nécessité l'achat de 10,7 millions de francs de matériaux de construction et le versement de 4,5 millions de francs en salaires. A relever qu'une répartition des frais sur les divers chantiers de construction n'est pas possible vu leur dispersion. Par ailleurs, les économies les plus importantes ont été réalisées dans les cas suivants:

- lorsque l'agriculteur exécutait lui-même l'édification d'une petite construction ou des réparations avec des matériaux obtenus par l'entremise de la coopérative de constructions rurales et en recourant occasionnellement aux services d'un homme du métier:
- lorsqu'il s'agissait d'un projet de construction important et que l'agriculteur recourait au groupe de la coopérative de constructions rurales (composé de 2 ou 3 hommes) ainsi qu'à des auxiliaires (voisins, amis, parents) tout en effectuant également lui-même des prestations de travail.

Pendant la construction, il est conseillable de limiter les travaux de l'exploitation au minimum indispensable et d'engager éventuellement un travailleur agricole pour que le maître de l'ouvrage puisse collaborer le plus possible à la construction sur le chantier.

11. Le SAB encourage l'entraide paysanne en matière de construction

Le Groupement suisse pour la population de montagne (SAB) mène une politique de promotion de cette entraide sous les formes suivantes:

- A la demande d'intéressés, son Office central se charge d'organiser des réunions d'information en vue d'encourager les prestations de travail collectives dans le secteur des constructions agricoles.
- Les agriculteurs et d'autres intéressés peuvent acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires lors de cours de construction mis sur pied par le SAB, notamment en vue d'exercer le nouveau métier de chef des travaux.
- L'Office central du SAB élabore les bases nécessaires à la fondation d'une nouvelle coopérative de constructions rurales et prête son aide lors de la création d'une telle association.
- Il patronne et conseille les coopératives de constructions rurales.

- Il représente les coopératives de constructions rurales vis-à-vis des autorités et des organisations de faîte de l'industrie du bâtiment.
- Il se charge de dispenser individuellement des conseils aux agriculteurs des régions de montagne en matière de construction.

12. Récapitulation

Les avantages offerts par la coopérative dont il s'agit sont les suivants:

- En tant qu'organisation, la coopérative de constructions rurales assure le développement de l'entraide paysanne lors de l'édification de bâtiments agricoles dans la région où s'exerce son activité.
- Elle s'entremet pour l'obtention de matériaux de construction à des conditions favorables et met à disposition des spécialistes, des machines et du matériel.
- Elle est capable de réaliser également d'importants projets de constructions agricoles en permettant de faire des économies.

- Le maître de l'ouvrage a la possibilité d'accroître ses prestations de travail.
- La coopérative de constructions rurales offre un gain accessoire qui en vaut la peine.
- Elle constitue ainsi non seulement une organisation d'entraide paysanne mais aussi une entreprise de prestation de services à l'agriculture.
- La plupart des coopératives de constructions rurales valent ce que valent leurs dirigeants.
- Une coopérative de constructions rurales bien dirigée possède ainsi une certaine importance dans le cadre de l'économie nationale.

NB — Les intéressés qui désirent des renseignements complémentaires au sujet des coopératives de constructions rurales, ainsi que de la documentation (modèles de statuts, de règlement, de contrat d'entreprise, de cahier des charges du chef de chantier et du gérant, etc.) peuvent s'adresser directement à: Groupement suisse pour la population de montagne (SAB), Laurstrasse 10, 5200 Brougg AG, Tél. (056) 41 10 79.

